



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 SEP. 2017

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse

DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse

84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse

Cité Administrative

Bâtiment 1 - Porte A

Avenue du 7ème Génie

84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Monsieur le directeur

LAFARGE GRANULATS FRANCE

Carrière du Lampourdier

Quartier Maubuisson

RD 17

84100 ORANGE

**Affaire suivie par : Subdivision 4**

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.01247 - P1

Réf. : D-0285-2017-UD84-Sub4

12 43

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 27 juin 2017 de votre carrière, située lieux-dits " Le Lampourdier " et " Maubuisson Est " à Orange (84100).

**Réf. :** Votre courrier du 26 juillet 2017.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juin 2017.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2016,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2011-248-0007 du 5 septembre 2011 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Par ailleurs, la précédente visite d'inspection du 10 mai 2016 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
**Le Chef de l'Unité**  
**Sous-sol canalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines